

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 543

présenté par

Mme Louwagie, M. Lurton, M. Nury, M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc, M. Bony, M. Hetzel, Mme Kuster, Mme Valérie Boyer, M. Le Fur, M. Straumann, M. Sermier, Mme Dalloz, M. Masson, M. Reda, M. de la Verpillière, M. Reiss, M. Door, M. Vialay, M. Rolland, M. Ramadier, M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Savignat, M. Forissier, M. Schellenberger, Mme Bassire, Mme Lacroute et M. Viala

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 68, après la référence :

« L. 6314-1 »,

insérer les mots :

« , ou de validation des acquis de l’expérience »

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 73 par les mots :

« ou de validation des acquis de l’expérience ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La VAE est un levier d’optimisation majeur d’un projet de transition professionnel. Elle permet de l’optimiser en tenant compte de ses compétences acquises.

Prenons l’exemple d’une personne ayant déployé une expérience dans les ressources humaines. Elle a dans ce cadre conduit de nombreux projets (la refonte de la politique de rémunération de son entreprise, l’adaptation de l’entreprise aux nouvelles dispositions de la convention collective du secteur, etc.). N’ayant qu’un bac, elle souhaite orienter sa carrière vers la gestion de projets qui lui semble présenter une employabilité plus transversale.

Elle pourra grâce à la VAE présenter un diplôme de gestion de projet grâce à son expérience, tout en ne suivant que les parties de formation manquantes. Sans la VAE, il lui faudrait suivre la totalité du cursus alors qu'elle dispose déjà d'une partie importante de la compétence.

Il existe ainsi de nombreuses passerelles que la VAE peut faciliter et optimiser.